

N°022-25

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT-CALAIS,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 250407-21 du 7 avril 2025 relative à la détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025

Vu la délibération n° 250407-22 du 7 avril 2025 portant création d'un poste de Brigadier-chef principal

Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade technicien principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SAVALLI Marie-Charlotte	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	15/04/2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ARNAUD Sylvie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	15/04/2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de brigadier-chef principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MAHI Mouhsine	Gardien brigadier	01/06/2025

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Le Maire de Saint-Calais,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Calais, le 10 avril 2025



Le Maire,

Marc MERCIER

Publié le 25/04/2025